

# Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre , le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de Corbère les Cabanes à la salle des fêtes, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : mardi 22/10/2024

**Présents** : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T) .

**Absents ayant donné pouvoir** : BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à FORASTE Guy (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), POUDADE Danielle (T) à TRAFI Pascal (T).

**Absents excusés** : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

VILA Patrice a été nommé secrétaire de séance.

# Ordre du jour du Conseil communautaire du 29.10.2024

## Commune de Corbère les cabanes

---

**En ouverture de séance :** Intervention de la SPL POA qui présentera les CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) concernant les ZAE d'Ille sur Têt et Millas

**POINT 00 :** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024

**POINT 01 :** Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL POA concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas

**POINT 02 :** Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

**POINT 03 :** Modification du tableau des effectifs

**POINT 04 :** La protection sociale complémentaire : Validation de l'adhésion à la convention de participation

**POINT 05 :** Fixation des conditions d'octroi des chèques cadeaux de fin d'année

**POINT 06 :** Accord sur la modification des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**POINT 07 :** Décisions Modificatives : budget principal, budget déchets, budgets OTI

**POINT 08 :** Adoption d'une délibération permettant à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent sur le budget principal, le budget annexe du tourisme et le budget annexe des déchets ménagers

**POINT 09 :** Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Pacte des solidarités

**POINT 10 :** Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER pour la construction du bâtiment « Accueil de loisirs et restaurant scolaire de Rodés »

**POINT 11 :** Bourg Centre Occitanie des Communes de Millas et Néfiach

**POINT 12 :** Validation du dossier OCMACS – Equitet Rando

**POINT 13 :** Remplacement d'un représentant du collège des socio-professionnels au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

### QUESTIONS DIVERSES

**POINT 00 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/07/2024**

Le Président rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil communautaire en date du 25/07/2024.

Le conseil **ADOpte A L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire 25/07/2024.

**POINT 01 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA SPL POA CONCERNANT LES ZAE D'ILLE SUR TET ET DE MILLAS POUR L'ANNEE 2023**

Chaque année, la SPL POA actualise le bilan d'avancement des Concessions d'aménagement des ZAE d'Ille sur Têt et de Millas dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

*Pour des raisons techniques, le point 01 a dû être ajourné.*

**POINT 02 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le Président annonce que le maire d'Ille sur Têt, William Burghoffer nous informe de sa démission du poste de conseiller communautaire par lettre recommandée le 31 juillet 2024.

Par courrier du 4 septembre 2024, la ville d'Ille sur Têt nous indique que son remplaçant est Monsieur Raphaël Lopez.

Le 14 octobre 2024, la ville de Néfiach nous informe que Madame Catherine Barnole conseillère communautaire a quitté le conseil municipal de Néfiach en date du 3 juillet 2024.

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil municipal de Néfiach a élu Madame Frédérique ChazalMartin conseillère communautaire pour la ville de Néfiach.

Les conseillers communautaires qui doivent nouvellement être installés conformément à l'article L 273-10 du Code Electoral sont ainsi Madame Frédérique ChazalMartin représentante de la ville de Néfiach et Monsieur Raphaël Lopez représentant de la ville d'Ille sur Têt.

En ce sens, Madame Catherine Barnole et Monsieur William Burghoffer ne font plus partie de l'assemblée délibérante de la Communauté de commune Roussillon Conflent.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que le maire d'Ille sur Têt, William Burghoffer nous informe de sa démission du poste de conseiller communautaire par lettre recommandée le 31 juillet 2024.*

*CONSIDERANT que par courrier du 4 septembre 2024, la ville d'Ille sur Têt nous indique que son remplaçant est Monsieur Raphaël Lopez.*

*CONSIDERANT que le 14 octobre 2024, la ville de Néfiach nous informe que Madame Catherine Barnole conseillère communautaire a quitté le conseil municipal de Néfiach en date du 3 juillet 2024.*

*CONSIDERANT que par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil municipal de Néfiach a élu Madame Frédérique ChazalMartin conseillère communautaire pour la ville de Néfiach.*

*VU que les conseillers communautaires qui doivent nouvellement être installés conformément à l'article L 273-10 du Code Electoral sont ainsi Madame Frédérique ChazalMartin représentante de la ville de Néfiach et Monsieur Raphaël Lopez représentant de la ville d'Ille sur Têt.*

*VU qu'en ce sens, Madame Catherine Barnole et Monsieur William Burghoffer ne font plus partie de l'assemblée délibérante de la Communauté de commune Roussillon Conflent*

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Frédérique ChazalMartin et de Monsieur Raphaël Lopez dans leurs fonctions de conseiller communautaire.

## **POINT 03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président donne la parole à Sandrine Riousset.

### **1. OUVERTURE DE GRADES**

#### **1.1 Sur Emploi titulaire**

Ouverture de grade suite à un changement de temps de travail au service restauration et au service jeunesse :

- Ouverture d'un emploi à 24h au grade d'adjoint technique
- Ouverture d'un emploi à 23h au grade d'adjoint d'animation
- Ouverture d'un emploi à 30h au grade d'adjoint d'animation

Les 3 agents qui vont occuper ces grades devaient être stagiaires par l'ancienne gouvernance sur des temps de travail différents (respectivement 13h, 20h et 28h).

Ces agents n'ont pas été titularisés en octobre 2023 comme prévu dans le tableau des effectifs, car la collectivité a pu bénéficier pour ces agents de contrat PEC. Aujourd'hui, ces contrats PEC n'ayant pas été renouvelés, il est proposé de les stagieriser par rapport aux nouveaux besoins du service, qui sont des besoins permanents.

### **2. FERMETURE DE GRADES**

#### **2.1 Sur Emploi titulaire**

Fermeture de grade suite à un changement de temps de travail au service restauration et jeunesse :

- Fermeture d'un emploi à 13h au grade d'adjoint technique
- Fermeture d'un emploi à 20h au grade d'adjoint d'animation
- Fermeture d'un emploi à 28h au grade d'adjoint d'animation

Fermeture de grade ouvert dans le cadre du recrutement du Responsable Urbanisme :

- Fermeture d'un emploi à 35h au grade de rédacteur

- Fermeture d'un emploi à 35h au grade d'adjoint administratif
- Fermeture d'un emploi à 35h au grade de technicien
- Fermeture d'un emploi à 35h au grade d'agent de maîtrise

Fermeture de grade suite à un départ en retraite :

- Fermeture d'un emploi à 35h au grade d'adjoint technique principal 2ième classe

## **2.2 Sur Emploi contractuel**

Fermeture de grade ouvert dans le cadre du recrutement du Responsable Urbanisme :

- Fermeture d'un emploi à 35h au grade de technicien

Fermeture de grade suite à une titularisation au service jeunesse et au service MFS :

- Fermeture d'un emploi à 35h au grade d'adjoint administratif
- Fermeture d'un emploi à 35h au grade d'adjoint d'animation

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération n°02 en date du 25 juillet 2024 prise par le Conseil communautaire, portant dernière modification du tableau des effectifs,*

***PROCEDE*** aux modifications à apporter sur le tableau des effectifs du groupement, comme définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

***APPROUVE*** le nouveau tableau des effectifs en rapport,

***CHARGE*** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 04 : LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : VALIDATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Président donne la parole à Sandrine Rioussel.

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics auront l'obligation de participer financièrement à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents, au vu des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Pour se faire, la CCRC doit choisir entre deux dispositifs à mettre en place : La labellisation ou La convention de partenariat.

- La labellisation repose sur un contrat individualisé avec des organismes d'assurance qui ont obtenu un label basé sur un principe de solidarité intergénérationnelle.
- La convention de partenariat est une procédure spécifique d'appel à concurrence dont les modalités sont définies par les décrets cités ci-dessus. Il s'agit un contrat signé pour 6 ans. La collectivité met en place, après consultation du Comité Social Territorial (CST) son contrat collectif ou rejoint la convention proposée par le Centre de Gestion.

Pour le département des Pyrénées orientales, le CDG66 a lancé en début d'année une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance». A ce jour, le CDG66 propose aux collectivités et établissements publics du département une convention de participation avec l'assureur « Rempart Mutuelle » (cf. Annexe).

Ainsi, le Conseil communautaire doit se positionner sur le dispositif choisi : La labellisation ou la convention de participation du CDG66.

A ce titre, comme stipulé dans les textes, le Comité Social Territorial a été consulté le 26 septembre 2024, et a orienté son choix vers le dispositif de la convention de participation du CDG 66.

Au-delà du choix de ce dispositif, la CCRC doit par ailleurs définir le montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de ses agents, sachant que cette dernière ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, à savoir le montant plancher de 7 €.

Depuis 2013, la CCRC participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 10 euros net par agent, soit 11.37 euros brut (cf délibération n°2 du 30/05/2013). Actuellement, 70 agents de la CCRC sont concernés par cette participation et cela représente une enveloppe financière de 10 505 euros par an pour la collectivité.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics auront l'obligation de participer financièrement à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents, au vu des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*CONSIDERANT que pour se faire, la CCRC doit choisir entre deux dispositifs à mettre en place : La labellisation ou La convention de partenariat.*

- *La labellisation repose sur un contrat individualisé avec des organismes d'assurance qui ont obtenu un label basé sur un principe de solidarité intergénérationnelle.*
- *La convention de partenariat est une procédure spécifique d'appel à concurrence dont les modalités sont définies par les décrets cités ci-dessus. Il s'agit un contrat signé pour 6 ans. La collectivité met en place, après consultation du Comité Social Territorial (CST) son contrat collectif ou rejoint la convention proposée par le Centre de Gestion.*

*CONSIDERANT que pour le département des Pyrénées orientales, le CDG66 a lancé en début d'année une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance». A ce jour, le CDG66 propose aux collectivités et établissements publics du*

département une convention de participation avec l'assureur « Rempart Mutuelle » (cf. Annexe).

*CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se positionner sur le dispositif choisi : La labellisation ou la convention de participation du CDG66.*

*A ce titre, comme stipulé dans les textes, le Comité Social Territorial a été consulté le 26 septembre 2024, et a orienté son choix vers le dispositif de la convention de participation du CDG 66.*

*CONSIDERANT qu'au-delà du choix de ce dispositif, la CCRC doit par ailleurs définir le montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de ses agents, sachant que cette dernière ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, à savoir le montant plancher de 7 €.*

*CONSIDERANT que depuis 2013, la CCRC participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 10 euros net par agent, soit 11.37 euros brut (cf délibération n°2 du 30/05/2013). Actuellement, 70 agents de la CCRC sont concernés par cette participation et cela représente une enveloppe financière de 10 505 euros par an pour la collectivité.*

**VALIDE** l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG66.

**VALIDE** le montant de la participation à 11.37 euros brut pour tous les agents adhérents à la convention de participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE, sans modulation comme cela est déjà en place aujourd'hui.

#### **POINT 05 : FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE**

Le Président donne la parole à Sandrine Rioussel.

La Communauté de communes, comme à l'accoutumé, doit se positionner quant à l'octroi des cadeaux ou chèques cadeaux de fin d'année aux agents communautaires.

La réglementation en la matière:

« Les cadeaux de fin d'année relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Dans une réponse n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités".

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant. Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

Le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion du Noël des employés, octroie un chèque cadeau d'un montant de 50€ aux agents :

- titulaires
- contractuels (CDI, CDD, PEC, Agents Test...) dès lors que l'agent est présent dans la collectivité en décembre 2024.

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que La Communauté de communes, comme à l'accoutumé, doit se positionner quant à l'octroi des cadeaux ou chèques cadeaux de fin d'année aux agents communautaires.

CONSIDERANT la réglementation en la matière:

« Les cadeaux de fin d'année relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Dans une réponse n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités".

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant. Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

CONSIDERANT que le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion du Noël des employés, octroie un chèque cadeau d'un montant de 50€ aux agents :

-titulaires

-contractuels (CDI, CDD, PEC, Agents Test...) dès lors que l'agent est présent dans la collectivité en décembre 2024.

**APPROUVE** l'octroi de chèques cadeau aux agents titulaires et contractuels tel que défini ci-dessus.

**POINT 06 : ACCORD SUR LA MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Président explique que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du Conseil communautaire et des conseils municipaux.

**Les étapes de la création de la CLECT:**

1. Le groupement, par délibération adoptée à la majorité des 2/3, acte le principe de la création de la CLECT et définit le nombre de sièges affectés à chaque commune, considérant que chacune d'entre elle dispose d'au moins un siège (il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape objet du point à l'ordre du jour de ce conseil communautaire).
2. Les communes doivent ensuite désigner en conseil municipal leur(s) représentant(s) qui doivent être nécessairement des conseillers municipaux mais pas obligatoirement des membres du conseil communautaire.
3. Le groupement, par délibération, prend acte de la composition de la CLECT établie suite aux retours de chaque commune.

## La composition de la CLECT :

Pour mémoire, la CLECT créée sous la précédente mandature par délibération n°2 du 04 mars 2021, était basée sur la proportionnelle et composée de 26 membres titulaires et 16 suppléants amenés à siéger au sein de cette instance. (6 pour Ille sur Têt, 5 pour Millas, 2 pour Corneilla la Rivière, et 1 pour les communes restantes) dont le détail est présenté ci-dessous :

<b>CLECT · Commission locale d'évaluation des charges transférées</b>		
<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Ille sur Têt</i>	BURGHOFFER William	
<i>Ille sur Têt</i>	AYMERICH Claude	
6 <i>Ille sur Têt</i>	CRISTOFOL Françoise	METLAINE Naïma
<i>Ille sur Têt</i>	PARRILLA Jérôme	
<i>Ille sur Têt</i>	PAGES Caroline	
<i>Ille sur Têt</i>	DOMENECH Alain	
<i>Millas</i>	GARSAU Jacques	
<i>Millas</i>	SENYARICH Olivier	
5 <i>Millas</i>	NOGUES Dominique	QUINTUS Cécile
<i>Millas</i>	BOHER Monique	
<i>Millas</i>	VIDAL Sylvie	
2 <i>Corneilla la R.</i>	LAVILLE René	LAFFORGUE Guy
<i>Corneilla la R.</i>	PROFFIT France	
1 <i>Bélesta</i>	BOURNIOLE Frédéric	MAILLOLES Jean-Michel
1 <i>Boule d'Amont</i>	BOTEBOL Claudine	OHEIX Yann
1 <i>Bouleternère</i>	RENON Albert	DE JESUS Jérôme
1 <i>Casefabre</i>	GOMEZ Claude	VINCENT Jean-Jacques
1 <i>Corbère</i>	HARIBOU Ali	BANACH Christophe
1 <i>Corbère les C.</i>	BRIAL Jean-Pierre	LOPEZ Bruno
1 <i>Glorianes</i>	DRAGUE Céline	SOLATGES Ketty
1 <i>Montalba le C.</i>	MARTINEZ Marie	BERDAGUE Sandrine
1 <i>Néfiach</i>	VILA Patrice	CHAZALMARTIN Frédérique
1 <i>Prunet &amp; Belpuig</i>	MALLER Nathalie	BONACAZE Benoit
1 <i>Rodès</i>	BIANCHINI Marc	BONMARTEL Jonathan
1 <i>S' Michel de L.</i>	SOLERE Jean-Claude	GATEU Philippe
1 <i>S' Féliu d'Amont</i>	OLIVE Robert	BAPTISTE Florence

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique et d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière l'année du transfert de la compétence, entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les communes et la communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation. Dans le cadre de ses travaux, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et à des personnes qualifiées extérieures pour assurer la technicité et le suivi des travaux. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT. Ils ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

La CLECT étant une instance de travail, de concertation, de collaboration, de consultation et non de décision, il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de composer cette instance selon un principe d'équité et d'égalité en limitant les sièges à un membre par commune et ce, tant pour les titulaires que pour les suppléants.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du Conseil communautaire et des conseils municipaux.*

*CONSIDERANT que les étapes de la création de la CLECT sont :*

- 1. Le groupement, par délibération adoptée à la majorité des 2/3, acte le principe de la création de la CLECT et définit le nombre de sièges affectés à chaque commune, considérant que chacune d'entre elle dispose d'au moins un siège (il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape objet du point à l'ordre du jour de ce conseil communautaire).*
- 2. Les communes doivent ensuite désigner en conseil municipal leur(s) représentant(s) qui doivent être nécessairement des conseillers municipaux mais pas obligatoirement des membres du conseil communautaire.*
- 3. Le groupement, par délibération, prend acte de la composition de la CLECT établie suite aux retours de chaque commune.*

*CONSIDERANT que la CLECT créée sous la précédente mandature par délibération n°2 du 04 mars 2021, était basée sur la proportionnelle et composée de 26 membres titulaires et 16 suppléants amenés à siéger au sein de cette instance. (6 pour Ille sur Têt, 5 pour Millas, 2 pour Corneilla la Rivière, et 1 pour les communes restantes) dont le détail est présenté ci-dessous :*

**CLECT · Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Communes	Titulaires	Suppléants
Ille sur Têt	BURGHOFFER William	
Ille sur Têt	AYMERICH Claude	
6 Ille sur Têt	CRISTOFOL Françoise	METLAINE Naïma
Ille sur Têt	PARRILLA Jérôme	
Ille sur Têt	PAGES Caroline	
Ille sur Têt	DOMENECH Alain	
Millas	GARSAU Jacques	
Millas	SENYARICH Olivier	
5 Millas	NOGUES Dominique	QUINTUS Cécile
Millas	BOHER Monique	
Millas	VIDAL Sylvie	
2 Corneilla la R.	LAVILLE René	LAFFORGUE Guy
Corneilla la R.	PROFFIT France	
1 Bélesta	BOURNIOLE Frédéric	MAILLOLES Jean-Michel
1 Boule d'Amont	BOTEBOL Claudine	OHEIX Yann
1 Bouleternère	RENON Albert	DE JESUS Jérôme
1 Casefabre	GOMEZ Claude	VINCENT Jean-Jacques
1 Corbère	HARIBOU Ali	BANACH Christophe
1 Corbère les C.	BRIAL Jean-Pierre	LOPEZ Bruno
1 Glorïanes	DRAGUE Céline	SOLATGES Ketty
1 Montalba le C.	MARTINEZ Marie	BERDAGUE Sandrine
1 Néfiach	VILA Patrice	CHAZALMARTIN Frédérique
1 Prunet & Belpuig	MALLER Nathalie	BONACAZE Benoit
1 Rodès	BIANCHINI Marc	BONMARTEL Jonathan
1 S' Michel de L.	SOLERE Jean-Claude	GATEU Philippe
1 S' Féliu d'Amont	OLIVE Robert	BAPTISTE Florence

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique et d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

CONSIDERANT que la CLECT contribue à garantir l'équité financière l'année du transfert de la compétence, entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les communes et la communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation. Dans le cadre de ses travaux, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et à des personnes qualifiées extérieures. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT. Ils ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

CONSIDERANT la technicité et le suivi que nécessitent les travaux de la CLECT,

*CONSIDERANT que la CLECT est une instance de travail, de concertation et de collaboration il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de composer cette instance selon un principe d'équité et d'égalité en limitant les sièges à un membre par commune et ce, tant pour les titulaires que pour les suppléants.*

*CONSIDERANT que la CLECT est une instance de consultation et non de décision,*

*DEFINIT le nombre de représentants par commune amenés à siéger au sein de cette instance soit un titulaire et un suppléant par commune.*

*APPROUVE la modification de la liste des membres de la CLECT*

## **POINT 07 : DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DECHETS, BUDGETS OTI**

Le Président donne la parole à Dorothée Deslignes.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Les présentes décisions modificatives sur le budget principal, le budget OT et le budget déchets de l'exercice 2024 proposent d'opérer des virements de crédits tels que présentés en annexe.

### **Budget Principal :**

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le conseil communautaire en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,*

*Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Président relatifs à la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024,*

***ADOpte*** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024, telle que figurant dans le tableau ci annexé,

***CHARGE*** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget annexe OT :**

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le conseil communautaire en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,*

*Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Président relatifs à la décision modificative n°1 du budget OTI de l'exercice 2024,*

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget OTI de l'exercice 2024, telle que figurant dans le tableau ci annexé.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe Déchets :**

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le conseil communautaire en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,*

*Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Président relatifs à la décision modificative n°1 du budget Déchets de l'exercice 2024,*

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Déchets de l'exercice 2024, telle que figurant dans le tableau ci annexé.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 08 : ADOPTION D'UNE DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE DU TOURISME ET LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**

Le Président rappelle que L'article L 1612-1- du Code général des Collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président donne la parole à Dorothee Deslignes.

**Budgets concernés : Budget principal et budgets annexes du tourisme et des déchets ménagers**

**Budget Principal :**

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

VU l'article L 1612.1- du Code général des Collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISE**, conformément à l'article L 1612.1- du Code général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale à compter du 1er janvier 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe OTI :**

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe tourisme de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**AUTORISE**, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale à compter du 1er janvier 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe tourisme de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Budget annexe Déchets ménagers :**

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1612.1- du Code général des Collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe déchets ménagers de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISE**, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale à compter du 1er janvier 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe déchets ménagers de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 09: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PACTE DES SOLIDARITES**

Le Président donne la parole à Florence Baptiste.

Dans le cadre de la déclinaison du Pacte national des solidarités, la Communauté de communes Roussillon Conflent a été identifiée, au regard du taux de pauvreté, comme étant très fragile et par conséquent éligible au dispositif Contrat Local des Solidarités.

CONSIDERANT le diagnostic territorial établi lors des travaux CTG CAF/ Charte Familles MSA, les axes de développement envisagés, la cohérence de ces actions avec les axes majeurs du Pacte de solidarités 2024-2027, la Communauté de communes, dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt, souhaite solliciter un soutien financier au titre des priorités suivantes :

- Priorité 1 : Prévenir la pauvreté et lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge
- Priorité 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Les actions ciblées concernent notamment :

- Pour la priorité 1 :
  - Le soutien à la Parentalité et les familles en situation de précarité dont les familles monoparentales
  - La prévention au mal être des adolescents
  - Accompagnement des jeunes vers l'autonomie
- Pour la priorité 2 :  
Le déploiement de l'itinérance France services pour :
  - Favoriser l'accès et le recours aux droits
  - Accompagner les personnes âgées en situation de précarités
  - Lutter contre l'isolement social.

Ces actions mobiliseront un réseau de partenaires et se dérouleront sur l'année (fin 2024 à fin 2025) avec possible reconduction.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que dans le cadre de la déclinaison du Pacte national des solidarités, la Communauté de communes Roussillon Conflent a été identifiée, au regard du taux de pauvreté, comme étant très fragile et par conséquent éligible au dispositif Contrat Local des Solidarités.*

*CONSIDERANT le diagnostic territorial établi lors des travaux CTG CAF/ Charte Familles MSA, les axes de développement envisagés, la cohérence de ces actions avec les axes majeurs du Pacte de solidarités 2024-2027, la Communauté de communes, dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt, souhaite solliciter un soutien financier au titre des priorités suivantes :*

- *Priorité 1 : Prévenir la pauvreté et lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge*

- *Priorité 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits*

*CONSIDERANT que les actions ciblées concernent notamment :*

*Pour la priorité 1 :*

- *Le soutien à la Parentalité et les familles en situation de précarité dont les familles monoparentales*
- *La prévention au mal être des adolescents*
- *Accompagnement des jeunes vers l'autonomie*

*Pour la priorité 2 :*

*Le déploiement de l'itinérance France services pour :*

- *Favoriser l'accès et le recours aux droits*
- *Accompagner les personnes âgées en situation de précarités*
- *Lutter contre l'isolement social.*

*CONSIDERANT que ces actions mobiliseront un réseau de partenaires et se dérouleront sur l'année (fin 2024 à fin 2025) avec possible reconduction.*

***SOLLICITE*** auprès de l'Etat une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

**POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE AU TITRE DU FEDER POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT « ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE DE RODES »**

Le Président donne la parole à Florence Baptiste.

La construction du bâtiment « Accueil de loisirs et restaurant scolaire de Rodès » s'inscrit dans les objectifs stratégiques du programme FEDER Occitanie 2021-2027 (Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités / Développement de services en milieu rural) et permet de solliciter un financement au titre de cette opération d'investissement visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous.

L'objectif de ce programme est de répondre au besoin d'accueil grandissant sur la commune (évolution démographique, nouvelles constructions et installations de nouvelles familles), et à garantir une accessibilité et une qualité de services de proximité.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que la construction du bâtiment «Accueil de loisirs et restaurant scolaire de Rodès» s'inscrit dans les objectifs stratégiques du programme FEDER Occitanie 2021-2027 (Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités / Développement de services en milieu rural) et permet de solliciter un financement au titre de cette opération d'investissement visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous,*

*CONSIDERANT que l'objectif de ce programme est de répondre au besoin d'accueil grandissant sur la commune (évolution démographique, nouvelles constructions et installations de nouvelles familles), et à*

*garantir une accessibilité et une qualité de services de proximité,*

**SOLLICITE** auprès de l'union européenne une subvention au titre du FEDER sur le taux d'aide le plus élevé possible.

## **POINT 11 : BOURG CENTRE OCCITANIE DES COMMUNES DE MILLAS ET NEFIACH**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Le Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et les Communes de Millas et Néfiach, en y associant les services de l'Etat.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Millas et Néfiach, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- le développement et la diversification de l'offre d'habitat,
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le maillage des infrastructures de mobilité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel, architectural et culturel,

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, pour la période 2022-2028, dont il est un sous-ensemble.

Malgré le développement indépendant des deux bourgs, de nombreux enjeux communs comme la croissance démographique et l'attractivité résidentielle, nécessitent la reconquête de leurs centres anciens. Il s'agit de :

- Travailler de concert et en complémentarité pour concrétiser cette coopération par l'élaboration d'un « Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème Génération » en 2024.
- Agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de Millas et Néfiach vis-à-vis du bassin de vie en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Les axes stratégiques définis pour la période 2022-2028 pour le contrat bourg centre sont :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des cœurs de villages par la mise en œuvre d'actions simultanées en faveur de la redynamisation commerciale, du traitement des espaces publics et de la rénovation de l'habitat

Axe 2 : Conforter l'offre d'équipements et de services structurants dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure accessibilité

Axe 3 : Promouvoir le patrimoine matériel et immatériel par l'affirmation et la valorisation des identités culturelles et naturelles des centres-bourgs

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire,

CONSIDERANT que le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et les Communes de Millas et Néfiach, en y associant les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Millas et Néfiach, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- le développement et la diversification de l'offre d'habitat,
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le maillage des infrastructures de mobilité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel, architectural et culturel,

CONSIDERANT que l'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT qu'il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, pour la période 2022-2028, dont il est un sous-ensemble,

CONSIDERANT que malgré le développement indépendant des deux bourgs, de nombreux enjeux communs comme la croissance démographique et l'attractivité résidentielle, nécessitent la reconquête de leurs centres anciens. Il s'agit de :

- Travailler de concert et en complémentarité pour concrétiser cette coopération par l'élaboration d'un « Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème Génération » en 2024.
- Agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de Millas et Néfiach vis-à-vis du bassin de vie en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

CONSIDERANT que les axes stratégiques définis pour la période 2022-2028 pour le contrat bourg centre sont :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des cœurs de villages par la mise en œuvre d'actions simultanées en faveur de la redynamisation commerciale, du traitement des espaces publics et de la rénovation de l'habitat

Axe 2 : Conforter l'offre d'équipements et de services structurants dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure accessibilité

Axe 3 : Promouvoir le patrimoine matériel et immatériel par l'affirmation et la valorisation des identités culturelles et naturelles des centres-bourgs.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat «Bourg Centre Occitanie ».

## **POINT 12 : VALIDATION DU DOSSIER OCMACS – EQUITET RANDO**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.

La convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fonds d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

Par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

A cette occasion, une nouvelle convention a été validée et précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

Après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise Equitet-Rando sur Corneilla la rivière a été validée.

La présente notice concerne donc la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000 € sur un montant global des investissements de 20 126,80 € HT.

Les travaux portent sur l'installation de 4 lampadaires solaires et la rénovation de la carrière d'équitation.

### ***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire,*

*CONSIDERANT que la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fonds d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements),*

*CONSIDERANT que par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €,*

*CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée et précise que l'EPCI financera*

désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020,

*CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise Equitet-Rando sur Corneilla la rivière a été validée,*

*CONSIDERANT que la présente notice concerne donc la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000 € sur un montant global des investissements de 20 126,80 € HT,*

**VALIDE** la subvention pour l'entreprise Equitet-Rando sur la commune de Corneilla la rivière pour un montant de 6 000 €.

**POINT 13 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Le collège des socio-professionnels est appelé à siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Ces membres peuvent être réunis pour se concerter en amont, sur les orientations et priorités de la compétence tourisme, soumises au Conseil d'Exploitation de l'OTI pour avis.

Vu la délibération N°14 en date du 05.07.2023, désignant les représentants du collège des socio-professionnels appelés à siéger au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans le cadre du départ d'un membre titulaire du collège des socio-professionnels, Madame Camille ROBERT, il y a lieu de désigner son remplaçant. Monsieur Tarek KUTENI précédemment membre suppléant du collège des socio-professionnels a été suggéré.

Madame Marie Neige FABRE remplacera quant à elle Monsieur KUTENI en qualité de membre suppléant du collège des socio-professionnels.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération N°14 en date du 05.07.2023, désignant les représentants du collège des socio-professionnels appelés à siéger au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.*

*CONSIDERANT que le collège des socio-professionnels est appelé à siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI),*

*CONSIDERANT que ces membres peuvent être réunis pour se concerter en amont, sur les orientations et priorités de la compétence tourisme, soumises au Conseil d'Exploitation de l'OTI pour avis,*

*CONSIDERANT que dans le cadre du départ d'un membre titulaire du collège des socio-professionnels, Madame Camille ROBERT, il y a lieu de désigner son remplaçant. Monsieur Tarek KUTENI précédemment membre suppléant du collège des socio-professionnels a été suggéré,*

*CONSIDERANT que Madame Marie Neige FABRE remplacera quant à elle Monsieur KUTENI en qualité*

de membre suppléant du collège des socio-professionnels,

**VALIDE** les nouveaux membres du collège des socio-professionnels tels que désignés ci-dessus amenés à siéger au Conseil d'Exploitation de l'OTI.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin du conseil à 19h30

Le président,  
Marc BIANCHINI



Le secrétaire de séance,  
Patrice VILA



